Commune de LAGNEY Séance du CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL du 17 Juin 2022

Réunion publique

Lieu: Salle communale Heure de début: 20H30 Heure de fin: 22h40

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT **Secrétaire de séance :** Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER.

Conseillers absents:

M. Alain BAZARD, M. Rémi BASTAILLE, M. Stéphane MOURÉ, Mme Christine THÉVENON.

Procurations:

- A. BAZARD donne procuration à H. SOYER
- R. BASTAILLE donne procuration à J. MATHIEU
- S. MOURÉ donne procuration à L. PERRETTE
- C. THÉVENON donne procuration à O. BERTRAND

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Suite à un souci technique, les convocations pour le Conseil Municipal n'ont pas pu être distribuées dans un délai légal de 3 jours francs. Ainsi, Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant l'accord à l'ensemble des Conseillers de maintenir tous les points à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE le maintien du Conseil de ce jour ainsi que l'ensemble de son ordre du jour. Ordre énoncé par Monsieur le Maire.

Il est également proposé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 2. Devis de réhabilitation du Préau de l'ancienne Gare
- III. Affaires en cours

IV. ONF

V. PLU

ORDRE DU JOUR :

- 1. Adoption des PV des Conseils Municipaux des 8 et 15 avril 2022
- 3. Régularisations des conventions de gestion du domaine public routier départemental
- 4. Subventions Familles Rurales, œufs de Pâques
- 5. Réforme de la publicité des actes
- 6. Vente Consorts ANDRE
- 7. Projet rénovation bâtiment communal ancienne école
- 8. Création chemin Ferme Renard Moulin

Points divers:

- I. Rencontres territorialisées secteur 4 CC2T
- II. Schéma directeur cyclable

PV du CM du 17.06.2022 Page **1** sur **9**

1. Adoption des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 8 avril et 15 avril 2022

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

Au Procès-Verbal du 08 avril 2022, il est souhaité d'apporter les corrections suivantes :

- À ajouter au paragraphe se rapportant à l'ouverture du Conseil : « A été demandé par J. Mathieu O. Bertrand É. Réghem L. Mathiot C. Thévenon H. Forest R. Bastaille par envoi d'un courriel en amont du Conseil d'ajouter des points à l'ordre du jour : Points de situation en cours et questions diverses. Monsieur le Maire, n'a pas accepté l'ajout de ces points en raison de la densité de l'ordre du jour. »
- Au paragraphe « 01-Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2022 », ajouter « Monsieur J. Mathieu et **Mme C. Thevenon** souhait**ent** que soit reformulée la phrase [...] »
- Au paragraphe « 02-Approbation du compte de gestion 2021 budget commune » modifier la phrase « Les documents relatifs aux comptes de gestion et administratif ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers Municipaux en amont du Conseil Municipal. » par « Les documents relatifs aux comptes de gestion ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers Municipaux en amont du Conseil Municipal. En revanche les documents relatifs au compte administratif ont été envoyés sous un format synthétisé et non détaillé. Le document détaillé a donc été demandé en début de séance et distribué à l'ensemble des Conseillers. »
- Au paragraphe « 03- Vote du compte administratif 2021 budget commune » Ajouter à l'alinéa « après le vote, J. Mathieu s'exprime en remettant exclusivement à Monsieur le Maire le document papier argumentant le choix [...] » la phrase : « Plusieurs points du document en question ont été cités lors du Conseil par les rédacteurs du document en question; Par exemple, L. Mathiot concernant les projets pour le cimetière, R. Bastaille pour les filets des buts de handball ».
- Au même paragraphe, remplacer la phrase qui suit : "La secrétaire de séance lui demande de lui fournir le document en format informatisé approprié. A ce jour, aucun document n'a été transmis [...] » par «La secrétaire de séance lui demande de lui fournir le document en format informatisé approprié. Document réceptionné par courriel le 13/04/2022, 5 jours après le Conseil soit 3 jours après la clôture de la rédaction du compte-rendu »

Au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2022, il est demandé d'éclaireir les points suivants :

- A la ligne « Compte 122 « mise en sécurité RD 908 » ajouter « Les dossiers de demande de subvention pour l'aménagement de la traversée du village sont obligatoirement déposés en début d'année. Le projet doit dans un premier temps être chiffré. Le dossier sera budgétisé en 2023. »
- A la ligne « Compte 7588, 28 000 € budgétisés, explications à donner ultérieurement. » remplacer par « Compte 7588, 28 000 € budgétisés pour anticiper les remboursements sur salaires de la secrétaire de Mairie actuellement en arrêt maladie. »

PV du CM du 17.06.2022 Page **2** sur **9**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 4 votes CONTRE, 3 votes ABSTENTION et 7 votes POUR,

DÉCIDE d'approuver et d'adopter les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 08 et 15 avril 2022 avec les modifications citées ci-dessus.

2. Devis de réhabilitation du préau de l'ancienne Gare

A noter que les devis exposés ci-après ont été envoyés par courriel à tous les Conseillers le 04/02/2022.

Vu les délibérations n°2022-010 et n°2022-011 du 04/02/2022 concernant les travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne Gare, Monsieur le Maire était autorisé par le Conseil Municipal de présenter les 2 devis de l'Entreprise Guillard (n°260 et 292) pour effectuer les demandes de subvention auprès des différents organismes (Etat, Région Grand Est, Conseil Départemental) :

- Devis n°260 du 07.01.2022 pour un montant de 9780.98 €
- o Devis n°292 du 03.02.2022 pour un montant de 10 400.05 €

Les demandes de subventions sont en cours de traitement notamment auprès des services du Conseil Départemental. La subvention de la Région Grand Est est d'un montant de 4046 €, la subvention DETR accordée serait d'un montant de 7080 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE les devis ci-dessus pour un montant total de 20 229.03 € La dépense sera imputée à l'article 231 Immobilisations corporelles en cours (opération 202202)

3. Régularisations des conventions de gestion du domaine public routier départemental

Monsieur le Maire rappelle que les conventions sont indispensables pour définir les obligations respectives de la collectivité maître d'ouvrage et du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des aménagements créés et pour fixer la responsabilité de chacune des parties en cas de dommages.

3A – Projet d'aménagement de la traverse sur la route départementale n°908

En 2011, ce projet avait été initié par la Commune de Lagney en collaboration avec le Service Territorial d'Aménagement (STAM) Terres de Lorraine et avait obtenu un avis favorable du Service de Gestion technique des routes, autorisant sa réalisation. Cependant, ces travaux n'avaient pas donné lieu à la signature d'une convention de gestion.

La convention proposée aux différentes parties - d'une part le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par la présidente du Conseil Départemental et d'autre part la Commune de Lagney représentée par son maire - a pour objet de constater la réalisation par la Commune de Lagney des travaux d'aménagement de la traverse sur la RD n°908 sur son territoire et de définir les obligations respectives des parties.

L'entretien des ouvrages créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la commune à titre permanent. Le Département a pour obligation l'entretien de la seule chaussée – hors bordures de trottoir et caniveaux.

La convention est établie pour une durée de 30 ans et pourra être prorogée pour la même durée par accord entre les parties.

PV du CM du 17.06.2022 Page **3** sur **9**

3B - Projet d'aménagement des deux entrées du village et d'un plateau surélevé

En 2014, ce projet avait été initié par la Commune de Lagney en collaboration avec le Service Territorial d'Aménagement (STAM) Terres de Lorraine et avait obtenu un avis favorable du Service de Gestion technique des routes, autorisant sa réalisation. Cependant, ces travaux n'avaient pas donné lieu à la signature d'une convention de gestion.

La convention proposée aux différentes parties - d'une part le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par la présidente du Conseil Départemental et d'autre part la Commune de Lagney représentée par son Maire - a pour objet de constater la réalisation par la Commune de Lagney des travaux d'aménagement des deux entrées du village et d'un plateau surélevé sur la RD n°908 sur son territoire et de définir les obligations respectives des parties.

L'entretien des ouvrages créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la commune à titre permanent. Le Département a pour obligation l'entretien de la seule chaussée – hors bordures de trottoir et caniveaux.

La convention est établie pour une durée de 30 ans et pourra être prorogée pour la même durée par accord entre les parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE la convention de gestion proposée en sa totalité pour le Projet d'aménagement de la traverse sur la route départementale n°908

VALIDE la convention de gestion en sa totalité pour le projet d'aménagement des deux entrées du village et d'un plateau surélevé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces 2 projets.

4. Subventions Familles Rurales pour les œufs de Pâques

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Associations, une aide exceptionnelle est octroyée à l'association Familles Rurales pour sa participation financière à la manifestation des œufs de Pâques (les justificatifs des frais étant présentés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE l'octroi de l'aide financière à Familles Rurales d'un montant de **109,64** € La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

5. Réforme de la publicité des actes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage;
- Soit par publication sur papier;
- Soit par publication sous forme électronique.

PV du CM du 17.06.2022 Page **4** sur **9**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Lagney afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur le panneau d'affichage prévu à cet effet en façade de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire « Publicité par affichage sur le panneau prévu à cet effet en façade de la Mairie » qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

6. Vente Consorts ANDRE

Monsieur le Maire rappelle que l'opportunité pour la commune d'acquérir diverses parcelles au nom de la commune s'est présentée en 2019.

La délibération du 01/10/2019 n° 2019-030 avait pour but d'annuler et de remplacer celle du 18/06/2019 n° 2019-023 suite à la démission de M. Henri SOYER de son poste de 1er Adjoint au Maire, la délibération n° 2019-023 n'étant plus conforme.

A cette époque, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avait alors :

- Décidé d'acquérir les parcelles suivantes : Vente Consorts ANDRE : AK 202 AL 82, AL 286 et AL 290
- Autorisé M. Bernard CHENOT, 1er Adjoint au Maire, à signer tous documents et actes correspondants

Les frais d'actes restaient à la charge de la commune.

La notaire chargée de ce dossier, Madame Louise GILET, reprend l'affaire et demande la réactualisation du signataire des documents.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire M. Bernard CHÉNOT à signer tout document s'y rapportant.

PV du CM du 17.06.2022 Page **5** sur **9**

7. Projet rénovation bâtiment communal ancienne école

Pour rappel, deux réunions de travail du Conseil Municipal ont été menées (les 10 mai et 01^{er} juin 2022), exclusivement consacrées à l'établissement d'une proposition d'avant-projet donnant suite aux études préliminaires de la « réhabilitation de l'ancienne école » par l'architecte Monsieur Cadel. Deux propositions d'avant-projet ont été retenues sans parvenir à un consensus des membres du Conseil.

Le 19 mai 2022, une réunion publique ouverte à tous les habitants du village s'est tenue dans l'espace extérieur de la salle communale. L'objectif de cette réunion était d'affiner le discernement des besoins et attentes en termes de projets associatifs et socio-culturels pour le village.

Monsieur le Maire propose l'avant-projet n°1 à soumettre à la délibération de ce jour :

- Création d'une MAM en rez-de-chaussée sur une surface d'environ 175 m², au niveau des 2 anciennes salles de classe, des espaces sanitaires, de la cour de récréation et du couloir fermé donnant sur le petit cloître rue de la Cure.
- Réhabilitation de la salle dite « les petits bricoleurs » par une salle multi-activités dédiée aux associations (dont un espace bibliothèque pouvant être fermé) et des sanitaires aux normes PMR. L'accès à cet espace se voudra PMR et se fera également par le cloître donnant Rue de la Cure.
- Utilisation commune de l'espace du cloître pour l'accès à la MAM et à la salle associative multiactivités.
- Création d'un second espace dédié aux associations au niveau de l'espace dit de « l'ancienne Mairie » pour proposer des zones de stockage de matériel. L'entrée principale se ferait Rue de la Meselle.
- Ainsi une surface d'environ 103 m² est proposé pour l'associatif au rez-de-chaussée.
- Au second étage du bâtiment serait proposé de créer **2 appartements avec un accès privatif** pour chacun des 2 logements (T3 et T4).
- Une troisième salle dédiée à l'associatif serait proposée en lieu de l'ancienne BCD de l'école à l'étage. Un accès par l'arrière serait privilégié afin de limiter le croisement des flux d'usagers du bâtiment. Cette salle d'une surface totale d'environ 79 m² pourra proposer plusieurs espaces dédiés.
- Ainsi tous les accès répondront à une recommandation du CAUE de limiter le croisement des flux des usagers du bâtiment.
- J. Mathieu présente la proposition de l'avant-projet n°2 avec des modifications. Les modifications étant motivées par une évaluation de 40 à 45 m² des besoins en termes de zone de stockage pour l'AFR:
- Création d'un MAM (à l'identique du premier projet)
- Création d'un local « professionnel » en place et lieu actuel de la salle dite « les petits bricoleurs ». Accès par le cloître Rue de la Cure. (Environ 50 m²)
- Création d'une salle dédiée au matériel des associations en rez-de chaussée (environ 30 m²)
- 1 à 2 logements à l'étage (T1 et/ou T2). Proposition en réponse à une étude stipulant que sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle, les besoins s'orientent essentiellement vers des T1 ou des T2.
- Le ou les logements ne devront pas se situer au-dessus de la MAM et sans fenêtre donnant sur la cour de récréation dédiée à la MAM afin de répondre à des recommandations de la PMI.
- L'espace restant à l'étage serait dédié à l'associatif (soit environ 100 m²) divisé en plusieurs espaces, avec un accès en enfilade aux différentes zones.

S'en est suivi un débat argumentant les choix des 2 propositions d'avant-projets. Le débat n'a pas abouti à un consensus.

PV du CM du 17.06.2022 Page **6** sur **9**

L'ensemble des Conseillers présents a souhaité soumettre à délibération la proposition d'avant-projet n°1. Celle-ci pourra être pondérée (dans la mesure du possible) dans les dimensions des logements proposés si cela permet de limiter les nuisances sonores potentielles au-dessus de l'espace de sommeil de la MAM. Les fenêtres donnant sur la cour en contrebas pourront, également dans la mesure du possible, comporter une solution pour limiter les risques de chutes d'objet.

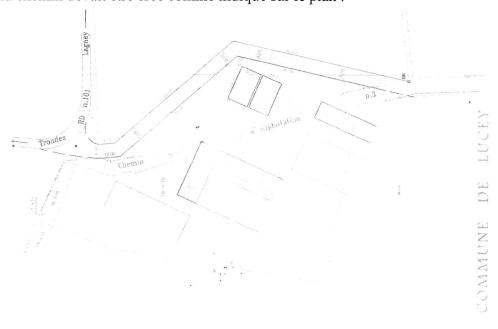
Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à **la majorité** avec 7 votes CONTRE et 7 votes POUR (la voix du Maire étant prépondérante en cas d'égalité des votes)

- VALIDE la proposition d'avant-projet n°1 :
 - Création d'une MAM en rez-de-chaussée sur une surface d'environ 175 m²,
 - Salle multi-activités dédiée aux associations (dont un espace bibliothèque pouvant être fermé)
 - Utilisation commune de l'espace du cloître pour l'accès à la MAM et à la salle associative multi-activités.
 - Création d'un second espace dédié aux associations au rez-de-chaussée (zones de stockage de matériel)
 - Création de 2 logements à l'étage avec un accès privatif. La taille des logements pouvant varier si cela permet de limiter les nuisances au-dessus de l'espace de sommeil de la MAM. Les fenêtres donnant sur la cour en contrebas pourront dans la mesure du possible comporter une solution pour limiter les risques de chutes d'objet.
 - Une troisième salle dédiée à l'associatif à l'étage. Un accès par l'arrière serait privilégié.
- O AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à un appel d'offre public « architecte » dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école.

8. Création Chemin Ferme Renard Moulin

Monsieur le Maire expose un projet de création d'un chemin au niveau de la Ferme Renard Moulin. Projet qui a débuté le 28 mars 2006. Le chemin existant était sur la commune de Lucey et en limite des bâtiments d'exploitation. Les exploitants avaient demandé de déplacer le chemin sur la commune de Lagney en proposant la suppression de celui de Lucey.

Un nouveau chemin devait être créé comme indiqué sur le plan :



PV du CM du 17.06.2022

Lors de l'avant-projet, un accord avait été passé avec la Commune de Lagney pour que ce chemin soit déplacé sur sa commune. Les frais de réalisation et de création incombant à la Commune de Lucey.

Afin de finaliser le projet, il est demandé l'accord par délibération à la Commune de Lagney de créer ce nouveau chemin.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un chemin de 8 m de large (6 m + 1 m d'emprise de part et d'autre du chemin) sur sa commune démarrant de la RD 101, pénétrant dans la parcelle ZD-59 pour rejoindre le chemin d'exploitation n°3 de Lucey au niveau du Ruisseau du Patis.

Les frais de réalisation étant à la charge de la Commune de Lucey et des exploitants de la Ferme Renard Moulin.

POINTS DIVERS:

I. Rencontres territorialisées secteur 4 – CC2T

Pour information, la commune de Lagney fait partie du secteur 4, composé des 11 communes suivantes : Boucq - Laneuveville-derrière-Foug - Bouvron - Lay-St-Remy - Bruley - Lucey - Choloy-Ménillot - Pagney-der-Barine - Foug - Trondes - Lagney

Une première réunion du 24 novembre 2021 s'est déroulée uniquement en présence des Maires, du Président de la CC2T et du 1er Vice-président, pour un temps de présentation et d'échanges autour des actions menées par la CC2T

Des rencontres vont être organisées cet automne avec les Conseillers Municipaux de chaque commune

Pour le secteur 4, la rencontre est programmée le Mardi 15 novembre 2022 de 18h00 à 20h00. L'ensemble des Conseillers désire participer à cette rencontre.

II. Schéma directeur cyclable

La CC2T a lancé une étude sur la volonté de créer des infrastructures sécurisées le long des RD, à partir des principaux pôles générateurs de déplacements et voir les potentielles orientations et les besoins d'aménagements cyclables et d'irriguer le territoire.

Le détail du « schéma directeur cyclable du secteur des Côtes-de Toul » réalisé par la Communauté de Communes a été envoyé en amont du Conseil par courriel à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Remarques soulevées lors du conseil :

- Réduire les zones de circulation sur la D 908 sur l'ensemble du schéma directeur cyclable ?
- Sur la commune de Lagney, le chemin allant de la gare jusqu'à la Boulangerie pourrait être privilégié ?
- Envisager un revêtement adapté ? uniquement signalisation ?
- Quels sont les utilisateurs ciblés ? vélo de route, vélo tout terrain ?

III. Affaires en cours

- Concernant l'éclairage public, les travaux d'installation débuteront ce lundi 20 ou mardi 21 juin 2022. Les subventions de la DETR s'élèvent à 13 966 €.

A ce jour, nous sommes en attente de réponse aux demandes de subventions de la part du Département.

IV. ONF

- Monsieur le Maire nous informe qu'Aurélien Hatte, technicien forestier territorial de l'ONF est remplacé en intérim par Mr Thierry Besnard. Au plus tôt, le poste sera pourvu pour l'automne 2022.
- Les relevés du bois ont été réalisés. Le bois peut dès à présent être retiré par les affouagistes.

V. PLU

J. Mathieu a relevé dans la proposition de règlement du PLUiH par la CC2T : « en zone pavillonnaire existante et future, 3 places de stationnement par logement seront exigées. »

Le Conseil Municipal avait répondu à un questionnaire courant février 2022 concernant le règlement du futur PLUiH. À la question « En zone pavillonnaire existante (UB) et future (1AU), souhaitez-vous imposer 2 ou 3 places de stationnement par logement dont la surface est >50 m² (1 place est exigée pour tout logement < 50 m²)? » : 2 places si surface > 50 m² et 3 places si surface > 150 m².

Monsieur le Maire fera le nécessaire pour redonner l'information.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 22 h 40.

La secrétaire de séance Ariane REMY Validé pour affichage le 22/06/2022 Monsieur le Maire Bernard CHÉNOT

